

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 69/2023

Objet : Attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur les travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade.

Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Sud-Ouest du 17 mars 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 12 avril 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation a été allotie en 10 lots.

- Lot 01 : Gros Œuvre – Enduits – VRD et Terrassements Généraux
- Lot 02 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité
- Lot 03 : Menuiseries Extérieures
- Lot 04 : Menuiserie Intérieure
- Lot 05 : Plâtrerie Sèche – Isolation
- Lot 06 : Electricité
- Lot 07 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
- Lot 08 : Chape - Faïences
- Lot 09 : Peinture – Sol Souple
- Lot 10 : Aménagement Extérieur – Espace Vert

Le lot n°1 a été attribué par décision n°58/2023 du 1^{er} juin 2023.

Critères :

Prix (45%)

Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique

*20% : Méthodologie d'exécution prenant en compte le délai imparti du planning prévisionnel joint au DCE



fourni et des sous-critères ci-contre (55%)

- 1) Personnel affecté par phase
- 2) Moyens matériels affectés au chantier

*15% : caractéristiques techniques, qualité, nature et performance des produits et traitement envisagés, certifications, garanties

*15% : procédure et moyens de sécurité envisagés pour les opérations

*5% : procédure d'évacuation et de traitement des déchets

Considérant les offres réceptionnées pour chaque lots et les analyses de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants globaux et forfaitaires indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot 02 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Etanchéité	JEAN PIERRE IRIART	52 737,55	63 285,06
Lot 03 : Menuiseries Extérieures	SARL MIROITERIE DU GAVE	27 523,00	33 027,60
Lot 04 : Menuiserie Intérieure	L2AB	7 966,98	9 560,38
Lot 05 : Plâtrerie Sèche – Isolation	BUBOLA PLATERIE	18 005,84	21 607,01
Lot 06 : Electricité	SUDELEC COTE BASQUE	14 900,00	17 880,00
Lot 07 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	DEC ENERGIES DAX	34 665,71	41 598,85
Lot 08 : Chape - Faiïences	SARL HAUQUIN	7 142,24	8 570,69
Lot 09 : Peinture – Sol Souple	SARL JOSEPH ETCHART	17 181,97	20 618,36
Lot 10 : Aménagement Extérieur – Espace Vert	BEVER	1 765,30	2 118,36

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 040-200069417-20230621-D2023_69-CC



Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 21 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

